

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
PLAN DE RELANCE - 357 - Investissements immobiliers et équipements pédagogiques	

Le Conseil Régional,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son article 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education notamment ses articles L216-11, L732-1,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la saisine du Conseil économique, social et environnemental régional et l'audition de la Présidente en date du 7 juillet 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

ENTENDU Paul JEANNETEAU, Stéphanie HOUEL, Brigitte NEDELEC, Delphine COAT-PROU, Grégoire JAUNEAULT, Pascale DEBORD, Christophe DOUGE, Christophe CLERGEAU, Pascal NICOT, Claire HUGUES, Laurent CAILLAUD, Laurent PRETROT, Franck LOUVRIER

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription au Budget supplémentaire 2020 d'une dotation complémentaire de 250 000 euros d'autorisations de programme au titre du programme n° 357 : « Investissements immobiliers et équipements pédagogiques » ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 234 000 euros pour permettre la poursuite de l'opération de réhabilitation de l'IUT d'Angers dans le cadre du CPER 2015-2020 (15D08689) ;

ATTRIBUE

une subvention de 4 500 000 euros à l'ESTACA, sur une dépense subventionnable de 15 000 000 euros (TTC) en soutien à son projet immobilier ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention afférente présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 1 425 872 euros à YNCREA OUEST, sur une dépense subventionnable de 7 129 363 euros (TTC) en soutien à son projet immobilier ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

les termes de la convention afférente présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

ACCORDE

la caution de la Région des Pays de la Loire à hauteur de 30% du capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires du montant total maximal de 7 993 000 euros empruntés auprès des établissements bancaires, soit un engagement régional de 2 397 900 euros ;

AUTORISE

la Présidente à signer les pièces relatives au cautionnement notamment la convention et l'acte d'engagement (annexes 3, 4 et 5) ;

ENGAGE

la Région des Pays de la Loire pendant toute la durée des prêts, à libérer en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir le montant des sommes dues.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Marguerite LUSSAUD absente lors du vote

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs